

ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE 2025



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Le Diagnostiqueur Immobilier certifié, atteste sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Diagnostiqueur Immobilier certifié, n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.

Attestation établie le 1^{er} janvier 2025.



ATTESTATION D'ASSURANCE 2025

Votre Assurance
→ **RCE PRESTATAIRES**



Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENT

EIRL CALVET SANDRA
8 10 R DU SEME REGT DE CHASSEURS
24000 PERIGUEUX
Tél : 0553547486
Email : AGENCE.CALVET@AXA.FR
Portefeuille : 0024077244

SAS SOCOBOIS
2 AV VICTOR HUGO
12000 RODEZ FR

Vos références :

Contrat n° 11165583004
Client n° 4053738804

AXA France IARD, atteste que :

SAS SOCOBOIS
2 AV VICTOR HUGO
12000 RODEZ

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11165583004 ayant pris effet le 01/06/2024, garantissant sa responsabilité civile et professionnelle pour les activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic amiante avant travaux ou démolition
Dossier technique amiante (DTA)
Dossier amiante partie privative (DAPP)
A L'EXCLUSION DE TOUTE ACTIVITE D'EXTRACTION, D'EXPLOITATION ET D'ENLEVEMENT D'AMIANTE
Loi Carrez
Diagnostic gaz
Diagnostic termite
Etat parasiteire
Diagnostic mэрule
Exposition au plomb (CREP) Recherche de plomb avant/après travaux
Diagnostic d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIP)
Repérage du plomb dans les canalisations d'eau potable
Risques naturels et technologiques
Diagnostic de performance énergétique
Audit énergétique réglementaire
Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Prêt conventionné, prêt à taux zéro, norme d'habitabilité
Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés
Sécurité piscine
Diagnostic technique SRU
Rédaction du Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) conformément aux dispositions réglementaires
Diagnostic assainissement autonome
Etat des lieux
Diagnostic mэрage habitable Loi Boutin
A l'exclusion de toute immixtion en maîtrise d'oeuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitat et des missions relevant de bureau d'études

01/06/2024 12:17



1/1

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

La garantie s'exerce à concurrence des montants des garanties du tableau ci-après.

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PERIGUEUX le 27 décembre 2024

Pour la société :

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance	380 € 10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés	150 000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2 000 000 € par année d'assurance dont 1 000 000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2 500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise
		de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunitaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurance exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

ATTESTATION DE CERTIFICATION

CERTIFICAT
DE COMPETENCES

**Diagnostiqueur immobilier
certifié**

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Josselin MENU

est titulaire du certificat de compétences N°DTI3146 pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 03/01/2022 au 02/01/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 29/11/2021 au 28/11/2028
Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 22 mars 2019

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 09/11/2022 au 08/11/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 29/12/2021 au 26/12/2028
Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 22 mars 2019

Etat de l'installation intérieure de gaz du 29/12/2021 au 28/12/2028
Arrêté du 2 juillet 2019 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 22 mars 2019

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 31/01/2022 au 30/01/2029
Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.


Yvan MAINGUY
Directeur Général
Le Plessis-Robinson, le 09/11/2022

 
Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr

Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide

DEKRA Certification SAS - www.dekra-certification.fr
Immeuble La Boursidière - Porte I - Rue de la Boursidière - 92350 Le Plessis-Robinson - France